



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 11 octobre 2022

Délégués titulaires présents : MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul - GEORGES Christophe – SORET François

Déléguée titulaire absente ou excusée : Mme HARZIC Emilie

Pouvoir : M. MARCHAL Alain à Mme CHARLE Laurence

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau pour un montant total de 1 065.24 € n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par la Trésorerie de Delle.

Les délégués, à l'unanimité,

- DECIDENT d'admettre en non-valeur les factures pour un montant de 1 065.24 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre-Article-Désignation</i>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général				
605 – Achat d'eau		12 300,-		
61558 – Autres biens mobiliers	1 500,-			
61523 – Réseaux		30 496,-		
61551 – Matériel roulant		1 400,-		
6226 – Honoraires		24 200,-		
627 – Services bancaires et assimilés		100,-		
013 – Atténuation de charges				
6459 – Remboursement charges sécurité s.				66 996,-
	1 500,-	68 496,-	0	66 996,-
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre-Article-Désignation</i>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 – Immobilisations corporelles				
21561 – Service distribution eau		6 100,-		
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections				
21757 - Agencement aménagements de matériel et outillage industriels	1 732,-			
21783 – Matériel de bureau et matériel informatique	708,-			
281757 - Agencement aménagements de matériel et outillage industriels		1 732,-		
281783 - Matériel de bureau et matériel informatique		708,-		
	2 440,-	8 540,-		

**NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES
CONSEQUENCES DE L'INAPTITUDE DES AGENTS A EXERCER LEURS FONCTIONS**

Délibération

Le Président expose au Conseil Syndical un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au Centre de Gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le Centre de Gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas reste donc libre de faire autrement s'il trouve mieux ailleurs.

Le Président invite donc le Conseil Syndical à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Président entendu,

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurances couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux

- Le moteur d'une pompe a été remplacé au réservoir de LEVAL I - Montant 2 139 € HT.
- La porte du regard de comptage de St Germain a été réparée – Montant 320 € HT
Le remplacement de cette porte était trop onéreux : 3 100 € HT.
- La remise en état de la sortie d'évacuation du forage des Graviers a été réalisée en Juillet – Montant 4 225 € HT.
- L'abattage des arbres sur le site des Graviers a été effectué du 12 au 14 septembre par l'entreprise PIERROT.
Le gros bois sera évacué pour être valorisé en bois énergie. Un rachat de bois sera donc effectué et payé au Syndicat par l'entreprise Agrivalor (1 733 € HT).
- La pompe 3 au réservoir de LEVAL I a été remplacée le 27 septembre 2022 par l'entreprise 2CAE.

Autres informations

- Une réunion aura lieu le jeudi 6 octobre avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud concernant le transfert de la compétence "eau".
- Monsieur François KIEFFER donne lecture d'une synthèse sur les conséquences de la période de sécheresse pour le Syndicat et les éventuelles solutions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 H 30.